



25 route de Colmar 68040 INGERSHEIM
Adresse postale : BP 81518 68015 COLMAR Cedex
Tél : 03.89.216.555
SAS au Capital de 7622.45 € - APE 6831Z
RCS Colmar TI 378501191 - TVA FR 51 378 501 191

TARIFS TRANSACTIONS IMMOBILIERES **A COMPTEUR DU 1^{er} JANVIER 2023**

AFFICHAGE SUIVANT ARRETE DU 10/01/2017
J.O du 18.01.2017

Honoraires Agence
Taux de T.V.A 20.0 %

VENTES : IMMEUBLES - MAISONS - VILLAS - APPARTEMENTS

H.T.	T.V.A.	T.T.C.	
10.00 %	2.00 %	12 %	Sur le montant jusqu'à 77 000 €
7.50 %	1.50 %	9 %	Sur le montant jusqu'à 153 000 €
6.66 %	1.34 %	8 %	Sur les montants supérieurs

Honoraires minimum à la charge de ou des acquéreurs :

5 000.- H.T. 1 000.- T.V.A. soit **6 000.- € T.T.C.**

VENTES : TERRAINS - IMMEUBLE AVEC FOND DE COMMERCE MAGASINS - LOCAUX COMMERCIAUX

H.T.	T.V.A.	T.T.C.
10.00 %	2.00 %	12 %

Honoraires minimum à la charge de ou des acquéreurs :

5 500.- H.T. 1 100.- T.V.A. soit **6 600.- € T.T.C.**



25 route de Colmar 68040 INGERSHEIM
Adresse postale : BP 81518 68015 COLMAR Cedex
Tél : 03.89.216.555
SAS au Capital de 7622.45 € - APE 6831Z
RCS Colmar TI 378501191 - TVA FR 51 378 501 191

TARIFS GESTION LOCATIVES-LOCATIONS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023

A/ Mission de Location

Visite du locataire, constitution de son dossier et rédaction du bail :

Charge bailleur : 8 € TTC par m2 de surface habitable

Charge locataire : 8 € TTC par m2 de surface habitable

Réalisation de l'état des lieux :

Charge bailleur : 3 € TTC par m2 de surface habitable

Charge locataire : 3 € TTC par m2 de surface habitable

c) Bail professionnel A faire effectuer par acte notarié.

d) Bail commercial

B) Mission Gestion Locatives

Celle-ci consiste à gérer le ou les biens immobiliers du bailleur dans les conditions et pouvoirs qui seront convenus dans le mandat de gestion.

➔ **Rémunération 8, 44 % TTC sur les sommes mensuelles encaissées par l'agence et même directement par le propriétaire.**

Le propriétaire a la possibilité de souscrire une assurance loyers impayés 2, 40 % TTC sur les loyers et provisions de charges encaissés mensuellement.

C) Mission spécifique

Si propriétaire trouve le locataire

➔ **Rédaction bail + état des lieux : 240 € HT soit 288 € TTC**

Toute mission et prestation non prévues ci-dessus feront l'objet d'un accord préalable du mandant et seront calculées sur la base du tarif à la vacation 80.- € HT soit 96, 00 € TTC.

D) Propriétaires bailleurs hors mandat gestion locative.

Etablissement décompte de charges locatives pour les propriétaires bailleurs	70,00 €	14,00 €	84,00 €
--	---------	---------	----------------

TARIFS SYNDIC DE COPROPRIETES MAXIMUM A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

A) Gestion Courante

Gestion du syndicat de la copropriété comprenant toutes les opérations telles que prévues définies par la loi du 10 juillet 1965 Article 18 (Assemblée Générale ordinaire annuelle, tenue comptabilité, paiement facture, appel de fond, ...).

Tarifs

	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
Prix par lot principal et par an	200,00 €	40,00 €	240,00 €
Prix par lot secondaire et par an	40,00 €	8,00 €	48,00 €

Prix donné sous réserve de la spécificité de la copropriété et des équipements spécifiques.

En fonction de la copropriété un chiffrage particulier pourra être effectué.

Tarif minimal par syndicat : H.T. 1700.- € T.V.A. 340.- € soit **T.T.C. 2 040.- €**

Les rémunérations fixées ci-dessus évolueront chaque année après accord en Assemblée Générale.

Nota : Le montant total de la rémunération ci-dessus fera l'objet d'une facturation globale au syndicat des copropriétaires et sera réparti sur chaque copropriétaire en fonction des modalités de répartition du syndicat de la copropriété.

B) Prestations particulières

Assemblée Générale extraordinaire :

Toute Assemblée Générale autre que l'Assemblée Générale annuelle ordinaire fera l'objet d'une tarification à la vacation. Tarif hors affranchissement :

240.- € H.T. 48.- € T.V.A. **soit 360.- € TTC.**

	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
Transfert de propriétaire à la charge du vendeur :			
Aide pour le compte du copropriétaire -Etablissement dossier promesse de vente	249.17 €	49.83 €	299.00 €
Etablissement de l'Etat Daté en application de l'article 10-1	316.16 €	63.84 €	380,00 €
Vente du carnet d'entretien technique :	12,50 €	2,50 €	15,00 €
Copie du règlement de copropriété :	29.16 €	5.84 €	35,00 €

Nous suivons les étapes suivantes pour les copropriétaires :			
Débiteurs : - Date d'exigibilité + 30 jours : 1 ^{ère} relance.			
- Date d'exigibilité + 45 jours : 2 ^{ème} rappel par lettre recommandée avec accusé de réception facturé à 12 € TTC.			
- Date d'exigibilité + 60 jours : Mise en demeure facturée à 42.- € TTC			
- Date d'exigibilité + 75 jours : Remise du dossier à l'huissier			
Sommaton ou saisine du TGI : peut intervenir à n'importe quel moment à compter de la mise en demeure.			
Impayés :			
2 ^e rappel	20.83 €	4.17 €	35,00 €
Mise en demeure	20,83 €	4.17 €	35,00 €

Toute demande spécifique à la demande d'un copropriétaire fera l'objet d'une vacation, conformément à la mission spécifique qui aura été demandée au syndic.

Toute charge résultant du fait de la négligence d'un copropriétaire faisant supporter une charge supplémentaire au syndicat des copropriétaires sera mis à la charge du copropriétaire concerné ou négligeant. La facturation se fera à la vacation.

C) Remboursement de frais

Frais de diffusion et de PTT (envoi des décomptes annuels, documents concernant la convocation d'Assemblée Générale et le procès verbal d'Assemblée, diverses circulaires).

Frais d'affranchissement	Au frais réel		
Copie du règlement de copropriété :	29,16 €	5.84 €	35,00 €

D) Vacation

	H.T.	T.V.A	T.T.C
Tarifs aux horaires:			
Syndic	75,00 €	15,00 €	90.00 €
Etablissement décompte de charges locatives pour les propriétaires bailleurs	70,00 €	14.00 €	84.00 €